

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 29 janvier 2019.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Martine LAUNER ; Madame Claudine MARQUES ; Madame Annick CHAYOUX ; Monsieur James GUILLEPAIN ; Madame Régine HERR ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT et Monsieur David LEPICIER

Absents-excusés : Madame Marie-Madeleine ADAM

Absents : Monsieur Sylvain COCHET

Lecture du compte-rendu de Conseil Municipal du 3 décembre 2018 approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-01 : RECRUTEMENT D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Thierry CLAISSE et à l'arrêt de travail de José RUESZ (depuis mi-décembre), il est nécessaire de recruter un agent provisoirement afin que toutes les missions prévues puissent être réalisées dans les temps (travaux de la salle clair-vigne, marché aux vins, aménagement amphithéâtre naturel, tour de France).

Il propose de recruter M. Christophe LEGRAS, sans emploi actuellement, qui a déjà travaillé sur la commune. Il propose un contrat à durée déterminée à partir du lundi 28 janvier jusqu'au dimanche 30 juin avec une rémunération de 1 800€ brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le recrutement de M. Christophe LEGRAS dans ces conditions, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette embauche et ce contrat de travail.

DELIBERATION 2019-02 : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2019

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et/ou urgente, la commune peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

A savoir :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	RAPPEL BUDGET 2018	MONTANT AUTORISÉ 2019
16	1641	Emprunts	68 000€	17 000€
20	2051	Concessions et droits	5 693€	1 423.25€
21	2151	Réseaux de voirie	25 000€	6250€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus (avant le vote du budget 2019) et autorise de reprendre ces crédits au budget 2019

DELIBERATION 2019-03 : AJOUT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE A LA REGIE DE RECETTES LOCATIONS DE SALLE DES FETES ET VENTE DU LIVRE DE CHAMPILLON

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier d'Épernay lui a communiqué qu'il ne sera désormais plus possible d'encaisser sur le compte de la commune directement, les ventes et renouvellement des concessions du cimetière.

Il faudra désormais les encaisser via la régie de recettes actuellement utilisée pour encaisser les locations de la Salle Henri Lagauche et les ventes du livre de Champillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de modifier la régie de recettes actuelle, en y ajoutant les ventes de concessions nouvelles du cimetière ainsi que les renouvellements de concessions.

DELIBERATION 2019-04 : MODIFICATION DU TABLEAU VERT- NOUVELLE RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la longueur de la nouvelle voirie rue de la république a été augmentée par rapport à l'ancienne.

Elle mesurait jusqu'alors 630 mètres de long. A compter de 2018, celle-ci mesure désormais 730 mètres de long.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier la longueur de voirie de la rue de la république en y inscrivant une longueur de 730 mètres sur le tableau vert des voiries communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de modifier le tableau vert en ce sens et autorise M. le Maire à mettre à jour ce tableau.

DELIBERATION 2019-05 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AVEC L'AIMMA EPERNAY POUR 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Épernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2019.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)
- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2019 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Épernay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. devra recevoir courant 2019 une indemnité de la commune fixée à 0,35€ par habitant, soit 510 X 0,35€ TTC= 178.50 euros.

DELIBERATION 2019-06 : VENTE TERRAIN LAVOIR

Monsieur le Maire informe le Conseil que les parcelles sur lesquelles se trouvent l'ancien lavoir situé rue René Baudet va être vendu à M. Eric Neveu à 110 000€ prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, de vendre à M. Eric Neveu ces parcelles pour 110 000€ et l'autorise à signer le compromis ainsi que l'acte de vente ou tout autre document relatif à cette vente.

Divers :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant au marché de la grande terre est proposé pour poursuivre ce chemin jusqu'au point de vue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas signer cet avenant en raison d'un coût supplémentaire important.

Suite à la demande de l'AFM, le Conseil refuse la demande de subvention pour le Telethon en 2019.

La commission Finances se réunira le 11 mars à 18h30 en mairie pour travailler sur le budget.

Le Maire a écrit au guide Michelin au sujet du Royal Champagne Hôtel & Spa afin que cet établissement, suite à la remise d'une étoile apparaisse bien dans la localité de Champillon et non celle d'Epernay !

Séance levée à 20h15